

**DECISION N°2021-01-19**

Le Directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale

Vu la loi n°2010-873 du 27 juillet 2010 modifiée relative à l'action extérieure de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1656 du 29 décembre 2014 relatif à l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale, notamment son article 11 relatif aux pouvoirs du Directeur général,

Vu le décret du 28 novembre 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale,

Je soussigné, Jérémie PELLET, dûment habilité en ma qualité de Directeur général d'Expertise France, mandate:

Sophia HABIBECHE, Responsable Administratif et Financier au sein d'Expertise France, à l'effet de signer en mon nom et dans le cadre de ses attributions relatives à la mise en œuvre du projet « PASA » en Algérie, les documents dénommés ci-après :

- Les bordereaux de paiements d'un montant inférieur ou égal à 5 000€ HT, conformément au mandat de gestion n° DAF/MDGT/0000068 en date du 26/02/2020 dont elle est titulaire.

Le présent mandat, prend effet à compter de sa publication sur le site internet d'Expertise France et pour toute la durée des fonctions du mandataire.

Paris, le 02 mars 2021



**Jérémie PELLET**  
Directeur général

Spécimen de signature :

**Sophia HABIBECHE**

Responsable Administratif et Financier

